

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCLES**

ROCLES – ARDÈCHE

nombre de conseillers en exercice : 9  
présents : 7  
votants : 8

- L'an deux mille douze, le quatre juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **ROCLES**, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GIBERT, Maire.
- Date de la convocation : 25 Mai 2012

**Présents** : Alain GIBERT, Nelly BELLELLE, Christophe WISSER, Jean-Pierre DESPREZ, Hervé CAMPO, Gilbert DEMOULIN, Gaston VAN DYCK

**Absente** : Emilie FORGET

**Procuration** : André DELIE pour Alain GIBERT

**Secrétaire élue** : Nelly BELLELLE

### **Objet : Délibérations complémentaires**

Le Maire expose au Conseil Municipal le besoin de rajouter deux délibérations non prévues dans l'ordre du jour et demande de pouvoir les rajouter dans la présente séance :

- Signature convention maintenance de l'éclairage public.
- Demande d'aide au Conseil Général : Travaux urgents de voirie.

### **Objet : Signature convention de maintenance de l'éclairage public**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Comité du SDE 07 a mis en place en 1984 un service de maintenance d'éclairage public destiné aux Communes, pour lequel l'adhésion est volontaire.

En 2008, le SDE 07 a opté pour une modernisation de ce service et au fil des ans, le géo référencement, la cartographie des installations d'éclairage public ont été réalisés pour l'ensemble des communes adhérentes. Plus récemment, un système de déclaration et de suivi des pannes a également été mis en place sur internet.

Dans le cadre des marchés à bons de commande de 4 ans, le SDE 07 a mis en place un entretien préventif des luminaires consistant au remplacement systématique des sources lumineuses en fonction de leur qualité et de leur durée de vie ce qui a largement réduit le nombre des interventions ponctuelles de dépannage et leur coût global.

Au terme des 4 dernières années, l'équilibre financier entre la contribution des communes (4.045.255 €) et les dépenses réelles du SDE 07 (4.095.054 €) a quasiment été atteint, laissant à la charge du SDE 07 environ 50.000 €. Dès lors, il convient donc de revoir les forfaits dans leur globalité.

Une nouvelle convention nous est donc proposée prenant en compte les interventions sur les points de commande de l'éclairage public, sur une durée de vie des lampes différente et bien entendu un coût unitaire d'entretien revu à la baisse.

La Commune de Rocles a contribué au service de la maintenance de l'éclairage public pour un montant de 462 € en 2011, la contribution de 2012 selon la convention actuelle aurait été de 526 €.

La nouvelle convention propose un montant de participation de 364 € en diminution de 30,85 €.

Le mode de révision de la convention sera indexé comme dans la précédente convention sur l'indice TP 12, l'année de base étant 2012.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent, **à l'unanimité**, les termes de la nouvelle convention et autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention relative à la maintenance de l'éclairage public.

**Objet : Demande d'aide au Conseil Général : Travaux urgents de voirie**

Le Maire explique au Conseil Municipal que le mur soutenant la route communale n° 41 s'est effondré au niveau du ruisseau du Perrier entre les parcelles 81 et 82 section C.

La buse s'est bouchée, l'eau est passée sur la route et à emporter le mur de soutènement ; Il convient donc de changer la buse et de refaire le mur sous la route.

Cette route dessert plusieurs hameaux ainsi que le site touristique de la Tour de Brison.

Une réparation urgente s'impose.

Le Conseil Municipal demande, **à l'unanimité**, une prise en charge exceptionnelle en travaux urgents de voirie au Conseil Général de l'Ardèche et espère avoir une réponse rapide et positive.

**Objet : Arrêt du projet de règlement local de publicité**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Règlement Local de Publicité a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe.

A cet égard, Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité :

Dans un contexte de multiplication du nombre de dispositifs d'affichage (publicité, pré-enseigne, enseignes), le cadre de vie de la commune est menacé. Or l'attractivité touristique du territoire est intimement liée à la qualité de l'environnement et des paysages.

Les Communes de la Communauté de Communes Beaume-Drobie et le Parc ont donc chacune lancé une démarche permettant de concilier le nécessaire développement économique avec la protection et la valorisation des paysages. Cette démarche comporte trois volets : diagnostic global du territoire et journées de sensibilisation, élaboration du Règlement Local de Publicité, schéma de jalonnement (localisation des dispositifs de Signalétique d'Information Locale).

Dans ce cadre, l'élaboration d'un règlement de publicité vise à :

- Résorber l'affichage publicitaire illégal ;
- Supprimer les dispositifs obsolètes ;
- Mettre en place des dispositions réglementaires de manière à permettre une signalisation correcte des activités avec des dispositifs compatibles avec la qualité du cadre de vie naturel et bâti.

Monsieur le Maire rappelle également les modalités de la phase de concertation, définies par délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 31 Janvier 2011 :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme,  
Vu les articles L.581-14 et suivants du Code de l'Environnement,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Janvier 2011 prescrivant l'élaboration d'un règlement de publicité,  
Vu la réunion du 07 Février 2011 avec les personnes publiques associées,  
Vu le projet de Règlement Local de Publicité dans l'ensemble de ses composantes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, arrête le projet de Règlement Local de Publicité (texte et plan de zonage) de la Commune de Rocles tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Considérant que le projet de règlement de publicité est arrêté, il peut être transmis pour avis

- à la commission départementale compétente en matière de paysage de nature de paysages et de sites (article L.581-14 du Code de l'Environnement),
- aux personnes suivantes (article L.123-9 du Code de l'Urbanisme) :
  - o au Préfet et aux services de l'Etat (STAP, DDT, DREAL, ARS) ;
  - o aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
  - o au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de développement économique Beaume Drobie, dont la commune est membre ;
  - o au Président de l'organisme de gestion du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche ;
  - o aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture,
  - o aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale limitrophes directement intéressés ;
  - o aux associations et organismes visés à l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement, conformément à leur demande.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie.

Une copie de la délibération arrêtant ce projet de règlement de publicité sera adressée au Préfet du Département de l'Ardèche.

Le projet de Règlement Local de Publicité tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public.

Fait et délibéré à la Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : CUMA Envie de Châtaignes : Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier ainsi que le protocole général d'accord**

Suite à la délibération du Conseil Municipal, en date du 15 Novembre 2011, décidant de la cession de terrains cadastrés section B n° 848 et 849, au lieudit « Laugeyres », à la Communauté de Communes du Pays de Beaume Drobie en vue de la construction d'un atelier économique de transformation de la châtaigne, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et notamment le protocole général d'accord et les actes légaux qui s'ensuivront.

Le Maire donne lecture du projet de protocole général d'accord.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et statué, décide, **à l'unanimité** :

- D'approuver le projet de protocole général d'accord à conclure avec la Communauté de Communes et la Société CUMA Envie de Châtaignes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole général d'accord.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

**Objet : Budget 2012 – Décision modificative n° 2 : Création opération boulangerie**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux ont dû être effectués à la boulangerie avant la remise en location mais que l'opération en investissement n'était pas prévue. Il est donc nécessaire de voter le crédit dans l'opération « Travaux boulangerie » et d'approuver la décision modificative suivante :

<b>Num/Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
022	Dépenses imprévues		- 10.000 €
2131-78	Bâtiments publics		10.000 €

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ce crédit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote en dépenses le supplément de crédit compensé par la plus-value de recette indiquée ci-dessus.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Vote du taux des trois taxes directes locales 2012 – Délibération rectificative**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération adoptée le 20 Février 2012 concernant le taux des trois taxes directes locales 2012.

Un taux de 80,25 % a été voté pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Or, le taux ne pouvait pas dépasser 80,22 %.

Il est donc décidé, **à l'unanimité**, de rectifier les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2012 de la façon suivante :

Taxe d'habitation (TH) : 7,40 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 9,59 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 80,22 %

**Objet : Opération citernes incendie : Délibération modificative pour le lot 4**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à l'avis d'appel public à la concurrence concernant la fourniture et la pose de réservoirs d'eau de lutte contre l'incendie, la création de plateformes pour les réservoirs bois, la fourniture et la pose de poteaux incendie, le renouvellement de bornes incendie sur la Commune, il a été retenu, par délibération adoptée par le Conseil Municipal le 08 Décembre 2011, le Syndicat Intercommunal de Voiries et de Travaux Annexes pour le lot 4 pour un montant de 2329 € HT.

Or, il s'avère que ce prix correspondait au prix unitaire pour une plateforme alors que l'avis d'appel public à la concurrence était basé sur 3 plateformes.

Etant donné que le Syndicat Intercommunal de Voiries et de Travaux Annexes a été retenu comme moins-disant, il est donc décidé de confier la création des deux plateformes supplémentaires au Syndicat Intercommunal de Voiries et de Travaux Annexes pour un montant de 4658 € HT sous la forme d'un marché à procédure adaptée vu la modicité de la somme (sans qu'il y ait besoin d'un avis d'appel public à la concurrence).

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0